

REGLEMENT NUMERO 347-

Le règlement numéro 347 relatif aux parcs ou terrains de jeux, a été adopté en première lecture, le 7 janvier 1963, et annulé le 18 août 1964.

Il a été remplacé par le règlement numéro 409.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue lundi, 4 février 1963 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Alfred Couture, Eloi Saint-Germain, Albert Hamel, Alexis Bérubé et Timothée Martel.

Le conseil est au complet et siège sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 348-

4440. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, secondé par l'échevin Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 348 amendement le règlement de zonage pour le lot d'angle 743-295, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 348

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 275, 276, 278, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 333, 335, 336, 337, 338, et 339 de la Cité de Giffard;

Attendu que le lot 743P (à être désigné 743-295) est situé dans la zone Ha-14 et que, par conséquent, une superficie de 7,000 pieds carrés est requise pour qu'il soit construisable;

Attendu que le propriétaire de ce lot, en vertu du règlement numéro 229, doit céder une lisière de terrain pour la rue projetée sur 743 partie non subdivisée, transversale à l'avenue Rancourt et contiguë aux lots 740-285 et 740-286;

Attendu que ce lot d'angle 743P (à être désigné 743-295), a une superficie de 5,839 pieds carrés, partie de la rue cédée étant déduite;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1) L'article 43 du règlement numéro 228 tel qu'amendé par le règlement numéro 312 est amendé, de nouveau, pour le lot 743P (à être désigné 743-295) seulement, comme suit:

"Le terrain portant le numéro de cadastre 743 partie non subdivisée, à être désigné 743-295, situé sur l'avenue Rancourt et borné à l'est par les lots 740-283, 740-281, à l'ouest par l'avenue Rancourt, au nord

par la rue projetée sur 743-partie, devra avoir une superficie minimum de 6,689 pieds carrés pour qu'une construction puisse y être érigée."

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 4e jour de février 1963.

Alfred Roy
Maire

Jacques Simard
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC aux électeurs-propriétaires

d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Ha-14

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 29 janvier 1963 et en deuxième lecture, le 4 février 1963, le règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage pour le lot d'angle 743P (à être désigné 743-295) seulement.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 21 février 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 348 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 348 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 25 février 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property owners
concerning the zone Ha-14

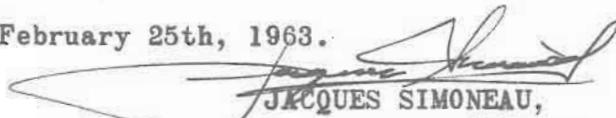
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law numero 348 amending by-law of zoning for the land 743P (to be designate 743-295) only.

This by-law was adopted first reading on January, 29th 1963 and second reading February 4th, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, February 21st, 1963 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no 348 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

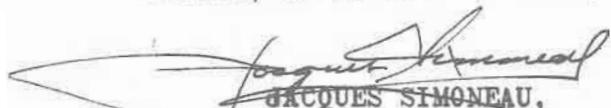
Given at Giffard, this February 25th, 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, lundi le 25 février 1963 entre midi et midi et demie (12 heures p.m. et 12.30 p.m.).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26 février 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.